



Nations Unies

Rapport de la Conférence du désarmement

**19 janvier-26 mars, 10 mai-25 juin
et 26 juillet-8 septembre 2004**

**Assemblée générale
Documents officiels
Cinquante-neuvième session
Supplément n° 27 (A/59/27)**

Assemblée générale
Documents officiels
Cinquante-neuvième session
Supplément n° 27 (A/59/27)

Rapport de la Conférence du désarmement

**19 janvier-26 mars, 10 mai-25 juin
et 26 juillet-8 septembre 2004**



Nations Unies • New York, 2004

Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote renvoie à un document de l'Organisation.

Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1	1
II. Organisation des travaux de la Conférence	2–21	2
A. Session de 2004 de la Conférence	2–6	2
B. Participants aux travaux de la Conférence	7	2
C. Présence et participation d'États non membres de la Conférence	8–9	3
D. Ordre du jour et programme de travail de la session de 2004	10–14	3
E. Élargissement de la composition de la Conférence	15–16	4
F. Réexamen de l'ordre du jour de la Conférence	17	5
G. Amélioration et efficacité du fonctionnement de la Conférence	18–20	5
H. Communications émanant d'organisations non gouvernementales	21	5
III. Travaux de fond de la Conférence au cours de sa session de 2004	22–48	5
A. Cessation de la course aux armements nucléaires et désarmement nucléaire	25–26	7
B. Prévention de la guerre nucléaire, y compris toutes les questions qui y sont liées	27	7
C. Prévention d'une course aux armements dans l'espace	28–29	8
D. Arrangements internationaux efficaces pour garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes	30	8
E. Nouveaux types et systèmes d'armes de destruction massive; armes radiologiques	31	8
F. Programme global de désarmement	32–34	8
G. Transparence dans le domaine des armements	35	9
H. Séances plénières informelles	36–44	9
I. Examen d'autres questions relatives à la cessation de la course aux armements et au désarmement, ainsi que d'autres mesures pertinentes	45	10
J. Examen et adoption du rapport annuel de la Conférence et de tout autre rapport approprié à l'Assemblée générale des Nations Unies	46–48	12

Chapitre premier

Introduction

1. La Conférence du désarmement remet à la cinquante-neuvième session de l'Assemblée générale des Nations Unies son rapport annuel sur sa session de 2004, accompagné des documents et comptes rendus pertinents.

Chapitre II

Organisation des travaux de la Conférence

A. Session de 2004 de la Conférence

2. La Conférence a siégé du 19 janvier au 26 mars, du 10 mai au 25 juin et du 26 juillet au 8 septembre 2004. Durant cette période, elle a tenu 28 séances plénières officielles, au cours desquelles les États Membres ainsi que des États non membres invités à participer aux débats ont énoncé leurs vues et recommandations sur les diverses questions dont la Conférence était saisie.

3. Les dignitaires ci-après ont pris la parole devant la Conférence du désarmement à sa session de 2004 : M. Kamal Kharrazi, Ministre des affaires étrangères de la République islamique d'Iran (CD/PV.944), M. Bill Graham, Ministre canadien des affaires étrangères (CD/PV.951), M. Brian Cowen, Ministre irlandais des affaires étrangères (CD/PV.951), M. Reaz Rahman, Ministre bangladais des affaires étrangères (CD/PV.951), M^{me} Laila Freivalds, Ministre suédoise des affaires étrangères (CD/PV.951), M. Bernard Bot, Ministre néerlandais des affaires étrangères (CD/PV.952) et M. Tyronne Fernando, Ministre sri-lankais des affaires étrangères (CD/PV.953). La Conférence a accueilli avec satisfaction ces interventions en tant qu'expression de soutien à ses efforts et à son rôle d'instance multilatérale unique pour les négociations sur le désarmement.

4. La Conférence a également tenu 16 séances plénières informelles consacrées à son ordre du jour, son programme de travail, son organisation et sa procédure, ainsi qu'à des points spécifiques inscrits à son ordre du jour et à d'autres questions.

5. Conformément à l'article 9 du Règlement intérieur, les États Membres ci-après ont exercé successivement la présidence de la Conférence : Kenya, Malaisie, Mexique, Mongolie, Maroc et Myanmar.

6. Le secrétariat organique de la Conférence du désarmement était composé comme suit : M. Sergei Ordzhonikidze, Secrétaire général de la Conférence du désarmement et Représentant personnel du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies; M. Enrique Román-Morey, Secrétaire général adjoint de la Conférence du désarmement; M. Jerzy Zaleski, spécialiste des questions politiques (Secrétaire de la Conférence du désarmement).

B. Participants aux travaux de la Conférence

7. Les représentants des États Membres ci-après ont participé aux travaux de la Conférence : Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Brésil, Bulgarie, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Colombie, Cuba, Égypte, Équateur, Espagne, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fédération de Russie, Finlande, France, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Israël, Italie, Japon, Kazakhstan, Kenya, Malaisie, Maroc, Mexique, Mongolie, Myanmar, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, Pologne, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique du Congo, République populaire démocratique de Corée, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal,

Slovaquie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Tunisie, Turquie, Ukraine, Venezuela, Viet Nam et Zimbabwe.

C. Présence et participation d'États non membres de la Conférence

8. Conformément à l'article 32 du Règlement intérieur, les États non membres de la Conférence énumérés au paragraphe suivant ont assisté aux séances plénières.

9. La Conférence a reçu et examiné des demandes de participation à ses travaux émanant de 38 États non membres. Conformément au Règlement intérieur et à la décision prise à la session de 1990 sur l'amélioration et l'efficacité de son fonctionnement (CD/1036), la Conférence a invité les États non membres ci-après à participer à ses travaux : Albanie, Arabie saoudite, Azerbaïdjan, Bosnie-Herzégovine, Chypre, Costa Rica, Croatie, Danemark, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Islande, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Koweït, Lettonie, Liban, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malte, Oman, Philippines, Portugal, Qatar, République tchèque, Saint-Marin, Saint-Siège, Serbie-et-Monténégro, Singapour, Slovénie, Soudan, Thaïlande, Uruguay et Yémen.

D. Ordre du jour et programme de travail de la session de 2004

10. Après des débats tenus à sa séance plénière informelle du 22 janvier 2004, la Conférence a adopté, à sa 943^e séance plénière, le 27 janvier 2004, son ordre du jour pour la session de 2004, conformément au Règlement intérieur. Cet ordre du jour (CD/1725) se lit comme suit :

« Tenant compte notamment des dispositions pertinentes du Document final de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement et décidant de reprendre ses consultations sur le réexamen de son ordre du jour, sans préjudice de leur issue, la Conférence adopte l'ordre du jour suivant pour sa session de 2004 :

1. Cessation de la course aux armements nucléaires et désarmement nucléaire.
2. Prévention de la guerre nucléaire, y compris toutes les questions qui y sont liées.
3. Prévention d'une course aux armements dans l'espace.
4. Arrangements internationaux efficaces pour garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes.
5. Nouveaux types et systèmes d'armes de destruction massive; armes radiologiques.
6. Programme global de désarmement.
7. Transparence dans le domaine des armements.
8. Examen et adoption du rapport annuel et de tout autre rapport approprié à l'Assemblée générale des Nations Unies. »

11. La Présidente a fait la déclaration suivante : « J'aimerais dire, en ma qualité de Présidente de la Conférence du désarmement, que je crois comprendre que, si la Conférence aboutit à un consensus pour examiner toutes questions susceptibles d'être traitées dans le cadre de cet ordre du jour, elle prendra également en considération les articles 27 et 30 de son Règlement intérieur, et le paragraphe 23 de son rapport à l'Assemblée générale, en date du 10 septembre 2003, tel qu'il figure dans le document CD/1718. ».

12. Pendant la session annuelle, les présidents successifs de la Conférence ont mené des consultations intenses en vue de parvenir à un consensus sur un programme de travail. Au cours de ces consultations, un certain nombre de propositions informelles touchant le programme de travail ont été présentées. Toutefois, la Conférence n'est pas convenue d'un programme de travail et elle n'a pas rétabli ni constitué de mécanismes au titre de l'un quelconque des points précis de son ordre du jour à sa session de 2004.

13. Lors des séances plénières de la Conférence, des délégations et groupes de délégations ont exprimé leurs vues sur la question d'un programme de travail eu égard à toutes les propositions y relatives, notamment à celles qui ont été soumises depuis 2000 sous forme de documents de la Conférence. Certaines délégations ont souligné lors de leurs interventions qu'il ne fallait pas établir de couplages entre les éléments d'un programme de travail, tandis que d'autres ont fait ressortir la nécessité de suivre une démarche globale à cet égard. Les expressions d'appui à des propositions et idées sur un programme de travail ont été dûment consignées dans les comptes rendus des séances plénières.

14. Le document ci-après, portant sur ce point de l'ordre du jour, a été soumis à la Conférence :

CD/1733, intitulé « Lettre datée du 23 mars 2004, adressée au Secrétaire général de la Conférence du désarmement par la Représentante permanente du Japon à la Conférence, transmettant le texte de la déclaration qu'elle a faite en sa qualité de Présidente de la Conférence au sujet du programme de travail, le 19 décembre 2003, à Genève ».

E. Élargissement de la composition de la Conférence

15. Les délégations ont évoqué en séance plénière l'importante question de l'élargissement de la composition de la Conférence. Leurs vues sur la question ont été dûment consignées dans les comptes rendus des séances.

16. Des demandes d'admission à la qualité de membre avaient été reçues, depuis 1982, des 23 États énumérés ci-après, dans l'ordre chronologique : Grèce, Croatie, Koweït, Portugal, Slovénie, République tchèque, Costa Rica, Danemark, ex-République yougoslave de Macédoine, Chypre, Lituanie, Ghana, Luxembourg, Uruguay, Philippines, Azerbaïdjan, Jamahiriya arabe libyenne, Arménie, Thaïlande, Géorgie, Jordanie, Estonie et Lettonie.

F. Réexamen de l'ordre du jour de la Conférence

17. Les délégations ont évoqué en séance plénière l'importance que revêt le réexamen de l'ordre du jour de la Conférence. Leurs vues sur la question ont été dûment consignées dans les comptes rendus des séances.

G. Amélioration et efficacité du fonctionnement de la Conférence

18. Les délégations ont évoqué en séance plénière l'importance que revêtent l'amélioration et l'efficacité du fonctionnement de la Conférence. Leurs vues sur la question ont été dûment consignées dans les comptes rendus des séances.

19. À la 946^e séance plénière, le 12 février 2004, sous la présidence du Kenya, la Conférence a adopté la décision ci-après concernant le renforcement de la participation de la société civile à ses travaux :

- « 1. Les organisations non gouvernementales (ONG) pourront continuer d'assister aux séances plénières officielles de la Conférence depuis la galerie réservée au public.
2. Les ONG seront autorisées, sur demande, à recevoir les documents officiels des séances plénières de la Conférence.
3. Les ONG seront autorisées à distribuer des communications écrites deux fois par session annuelle, à leurs frais et à l'extérieur de la salle de conférence, aux membres de la Conférence.
4. Une fois son programme de travail adopté, la Conférence réservera aux ONG une séance plénière informelle par session annuelle, pendant laquelle ces dernières pourront faire des interventions.
5. Seules les ONG dont les activités ont un rapport avec les travaux de la Conférence seront autorisées à prendre la parole. Par conséquent, une procédure de sélection sera mise en place pour examiner les demandes des ONG souhaitant prendre la parole. Ces demandes seront adressées à la présidence par l'intermédiaire du secrétariat de la Conférence. Elles seront examinées au cours des consultations présidentielles et par la suite en séance plénière officielle. ».

20. Après l'adoption de la décision ci-dessus, le Président a fait la déclaration suivante : « En ce qui concerne la procédure de sélection des ONG qui seront invitées à prendre la parole, il est entendu que la Conférence adoptera la décision finale en séance plénière, tout comme elle le fait pour d'autres décisions qui lui sont soumises par consensus. ».

H. Communications émanant d'organisations non gouvernementales

21. Conformément à l'article 42 du Règlement intérieur, la liste de toutes les communications reçues d'organisations non gouvernementales ou de particuliers a été distribuée aux délégations (document CD/NGC/38).

Chapitre III

Travaux de fond de la Conférence au cours de sa session de 2004

22. Des concours appréciables ont été apportés en vue de lancer un débat de fond sur les questions inscrites à l'ordre du jour, et des contributions ont aussi été faites pour encourager les débats sur d'autres questions pouvant avoir un rapport avec la situation internationale actuelle en matière de sécurité. La Conférence a mené ses travaux de fond à sa session de 2004 en s'appuyant sur son ordre du jour. La liste des documents publiés par la Conférence et le texte de ces documents sont reproduits en tant qu'appendice I du présent rapport. On trouvera à l'appendice II un index des comptes rendus *in extenso*, par pays et par sujet, énumérant les déclarations faites par les délégations en 2004, ainsi que le texte des comptes rendus *in extenso* des séances de la Conférence.

23. À la 941^e séance plénière, le 20 janvier 2004, le Secrétaire général de la Conférence a transmis à la Conférence un message du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies à l'occasion de l'ouverture de la session de 2004 (CD/PV.941).

24. La Conférence a été saisie d'une lettre datée du 23 janvier 2004, émanant du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies (CD/1726 et Add.1) et transmettant toutes les résolutions et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa cinquante-huitième session, en 2003, qui étaient consacrées ou touchaient au désarmement et à la sécurité internationale, y compris celles où il était fait spécifiquement mention de la Conférence du désarmement :

- 58/35 Conclusion d'arrangements internationaux efficaces pour garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes (par. 2, 4 et 5)
- 58/36 Prévention d'une course aux armements dans l'espace (par. 2, 5, 6 et 8)
- 58/38 Désarmement régional (par. 1)
- 58/39 Maîtrise des armes classiques aux niveaux régional et sous-régional (par. 2)
- 58/40 Interdiction de déverser des déchets radioactifs (par. 1, 4 et 5)
- 58/51 Vers un monde exempt d'armes nucléaires : un nouvel ordre du jour (par. 12, 13 et 14)
- 58/56 Désarmement nucléaire (par. 14, 15, 18 et 19)
- 58/57 Décision de la Conférence du désarmement (CD/1547), en date du 11 août 1998, de constituer, au titre du point 1 de son ordre du jour intitulé « Cessation de la course aux armements nucléaires et désarmement nucléaire », un comité spécial chargé de négocier, sur la base du rapport du Coordonnateur spécial (CD/1299) et du mandat y figurant, un traité multilatéral, non discriminatoire et internationalement et effectivement vérifiable interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires (par. 1 et 2)

- 58/59 Vers l'élimination totale des armes nucléaires [par. 3 b), 3 c)]
- 58/64 Convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires (par. 1 et 2)
- 58/66 Rapport de la Conférence du désarmement (par. 1, 2, 3, 4, 5 et 7)
- 58/67 Rapport de la Commission du désarmement (par. 2)

A. Cessation de la course aux armements nucléaires et désarmement nucléaire

25. Au cours des séances plénières de la Conférence, les délégations ont réaffirmé ou précisé leurs positions sur la question, y compris en ce qui concerne le désarmement nucléaire et l'interdiction de la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires. Ces positions ont été dûment consignées dans les comptes rendus des séances plénières de la session.

26. Les documents suivants, qui portaient sur ce point, ont été présentés à la Conférence :

a) CD/1719, intitulé « Lettre datée du 1^{er} octobre 2003, adressée au Secrétaire général de la Conférence du désarmement par le Représentant permanent des Pays-Bas à la Conférence, transmettant un résumé de la cinquième réunion informelle ouverte à tous sur un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires, tenue à Genève le 26 septembre 2003, dans le cadre des travaux menés sur cette question par les Pays-Bas »;

b) CD/1734, intitulé « Lettre datée du 23 avril 2004, adressée au Secrétaire général de la Conférence du désarmement par le Représentant permanent des Pays-Bas à la Conférence, transmettant le texte d'un résumé de la sixième réunion informelle ouverte à tous, qui a été tenue à Genève le 2 avril 2004, dans le cadre des travaux conduits par les Pays-Bas, relatifs à un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires ».

B. Prévention de la guerre nucléaire, y compris toutes les questions qui y sont liées

27. Au cours des séances plénières de la Conférence, les délégations ont réaffirmé ou précisé leurs positions sur la question, positions qui ont été consignées dans les comptes rendus des séances plénières, de même que dans les rapports annuels précédents de la Conférence [en particulier, aux paragraphes 62 à 71 du rapport de 1992 à l'Assemblée générale des Nations Unies (CD/1173)], ainsi que dans les documents officiels et documents de travail pertinents.

C. Prévention d'une course aux armements dans l'espace

28. Au cours des séances plénières de la Conférence, les délégations ont réaffirmé ou précisé leurs positions sur la question. Ces positions ont été dûment consignées dans les comptes rendus des séances plénières de la session.

29. À la 966^e séance plénière, le 26 août 2004, les délégations chinoise et russe ont distribué deux documents informels intitulés « Existing International Legal Instruments and Prevention of the Weaponization of Outer Space » (Instruments juridiques internationaux existants et prévention d'une implantation d'armes dans l'espace) et « Verification Aspects of PAROS » (Prévention d'une course aux armements dans l'espace : vérification).

D. Arrangements internationaux efficaces pour garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes

30. Au cours des séances plénières de la Conférence, les délégations ont réaffirmé ou précisé leurs positions sur la question. Ces positions ont été dûment consignées dans les comptes rendus des séances plénières de la session.

E. Nouveaux types et systèmes d'armes de destruction massive; armes radiologiques

31. Au cours des séances plénières de la Conférence, les délégations ont réaffirmé ou précisé leurs positions sur la question, positions qui ont été consignées dans les comptes rendus des séances plénières, de même que dans les rapports annuels précédents de la Conférence [en particulier, aux paragraphes 79 à 82 du rapport de 1992 à l'Assemblée générale des Nations Unies (CD/1173)], ainsi que dans les documents officiels et documents de travail pertinents.

F. Programme global de désarmement

32. Au cours des séances plénières, des délégations ont réaffirmé ou précisé leurs positions sur la question, positions qui ont été consignées dans les comptes rendus des séances plénières, de même que dans les rapports annuels précédents de la Conférence [en particulier aux paragraphes 83 à 89 du rapport de 1992 à l'Assemblée générale des Nations Unies (CD/1173)], ainsi que dans les documents officiels et documents de travail pertinents.

33. Au cours des séances plénières de la Conférence, plusieurs délégations ont réaffirmé ou précisé leurs positions sur la question des mines terrestres antipersonnel, positions dont l'exposé détaillé a été dûment consigné dans les comptes rendus des séances plénières de la session.

34. Le document suivant, qui portait sur la question des mines terrestres, a été présenté à la Conférence :

CD/1730, intitulé « États-Unis d'Amérique – Nouvelle politique des États-Unis en ce qui concerne les mines terrestres : réduction des risques présentés

par ces mines d'un point de vue humanitaire et protection de la vie des soldats des États-Unis ».

G. Transparence dans le domaine des armements

35. Au cours des séances plénières de la Conférence, des délégations ont réaffirmé ou précisé leurs positions sur la question, positions qui ont été dûment consignées dans les comptes rendus des séances plénières de la session.

H. Séances plénières informelles

36. La priorité de la Conférence du désarmement est d'arriver à un accord sur un programme de travail et de commencer dès que possible des travaux de fond. Les États Membres sont donc convenus de tenir des séances plénières informelles en vue de faciliter les efforts à faire pour parvenir à un tel accord.

37. En tout, 12 séances plénières informelles ont été tenues.

38. Sous la présidence du Kenya, d'intenses consultations ont été tenues sur l'ordre du jour et sur la convocation d'une série de séances plénières informelles consacrées aux questions inscrites à l'ordre du jour de la Conférence du désarmement.

39. Une consultation informelle ouverte à tous sur un programme de travail a été tenue le 9 mars 2004 sous la présidence de la Malaisie.

40. À la 954^e séance plénière de la Conférence, sous la présidence du Mexique, un calendrier des séances plénières informelles a été distribué pour traiter chacun des points de l'ordre du jour de manière systématique et organisée. Par conséquent, les séances plénières informelles ci-après ont été tenues sous la présidence du Mexique :

- Le 13 mai 2004, sur le point 1 de l'ordre du jour, intitulé « Cessation de la course aux armements nucléaires et désarmement nucléaire »;
- Le 18 mai 2004, sur le point 2 de l'ordre du jour, intitulé « Prévention de la guerre nucléaire, y compris toutes les questions qui y sont liées ».

41. Des séances plénières informelles ont été tenues sous la présidence de la Mongolie :

- Le 27 mai 2004, sur le point 3 de l'ordre du jour, intitulé « Prévention d'une course aux armements dans l'espace »;
- Le 3 juin 2004, sur le point 4 de l'ordre du jour, intitulé « Arrangements internationaux efficaces pour garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes »;
- Le 10 juin 2004, sur les points 4 et 5 de l'ordre du jour, intitulés « Arrangements internationaux efficaces pour garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes » (suite); et « Nouveaux types et systèmes d'armes de destruction massive; armes radiologiques »;

- Le 17 juin 2004, sur le point 6 de l'ordre du jour, intitulé « Programme global de désarmement ».
42. Des séances plénières informelles ont ensuite été tenues sous la présidence du Maroc :
- Le 24 juin 2004, sur le point 7 de l'ordre du jour, intitulé « Transparence dans le domaine des armements »;
 - Le 5 août 2004, sur des questions nouvelles et additionnelles liées à l'ordre du jour de la Conférence du désarmement;
 - Les 10 et 12 août 2004, sur la méthodologie du programme de travail.
43. Les séances plénières informelles ci-après ont été tenues sous la présidence du Myanmar :
- Le 24 août 2004, sur les moyens à mettre en œuvre pour avancer dans les questions de fond et dans celles d'un programme de travail;
 - Le 31 août 2004, sur l'évaluation et le bilan des séances plénières informelles.
44. Ces séances plénières informelles ont été jugées utiles et constructives. Tous les États Membres de la Conférence du désarmement se sont dits reconnaissants de l'organisation de ces séances. De l'avis général, il faudrait redoubler d'efforts pour tenir des consultations et étudier les possibilités qui s'offrent de parvenir à un accord sur un programme de travail.

I. Examen d'autres questions relatives à la cessation de la course aux armements et au désarmement, ainsi que d'autres mesures pertinentes

45. Pendant sa session de 2004, la Conférence a aussi été saisie des documents suivants :
- a) CD/1720, intitulé « Lettre datée du 1^{er} octobre 2003, adressée au Secrétaire général de la Conférence du désarmement par le Représentant permanent de l'Argentine, transmettant le texte du communiqué de presse de la dix-huitième réunion plénière du Régime de contrôle de la technologie des missiles qui s'est tenue à Buenos Aires (Argentine) du 19 au 26 septembre 2003 »;
 - b) CD/1721, intitulé « Lettre datée du 23 octobre 2003, adressée au Secrétaire général de la Conférence du désarmement par le Représentant permanent de Cuba à la Conférence, transmettant une note d'information concernant la signature, le 18 septembre 2003 à Vienne, de l'Accord de garanties généralisées avec l'Agence internationale de l'énergie atomique et du Protocole additionnel audit accord »;
 - c) CD/1722, intitulé « Lettre datée du 3 décembre 2003, adressée au Secrétaire général de la Conférence du désarmement par le Représentant permanent adjoint du Mexique, informant le premier que le Gouvernement de la République du Guatemala a déposé, le 26 novembre 2003, auprès du Gouvernement du Mexique, en sa qualité de dépositaire, ses instruments de ratification des modifications apportées au Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (Traité de Tlatelolco) »;

d) CD/1723, intitulé « Lettre datée du 6 décembre 2003, adressée au Secrétaire général de la Conférence du désarmement par le Représentant permanent de la République du Chili à la Conférence, transmettant le texte d'une lettre dans laquelle la Ministre chilienne des relations extérieures fait état des activités actuellement menées dans le cadre du Code de conduite de La Haye ainsi que des résultats de la deuxième réunion ordinaire des États signataires, tenue à New York les 2 et 3 octobre 2003 »;

e) CD/1724, intitulé « Lettre datée du 19 décembre 2003, adressée, au nom de l'Union européenne, au Secrétaire général de la Conférence du désarmement par le Représentant permanent de l'Italie auprès de la Conférence, transmettant le texte de la Stratégie de l'UE contre la prolifération des armes de destruction massive, adoptée au Conseil européen de Bruxelles des 12 et 13 décembre 2003 »;

f) CD/1727, intitulé « Lettre datée du 6 février 2004, adressée au Secrétaire général de la Conférence du désarmement par le Représentant permanent de la Roumanie à la Conférence, transmettant le texte du résumé du Président de l'atelier du Groupe Reay consacré aux progrès dans la réalisation des buts de la Convention d'Ottawa en Europe du Sud-Est, qui s'est tenu à Bucarest les 2 et 3 février 2004 »;

g) CD/1728, intitulé « Lettre datée du 12 février 2004, adressée au Secrétaire général de la Conférence du désarmement par la Représentante permanente des États-Unis d'Amérique auprès de la Conférence, transmettant le texte du discours du Président George W. Bush sur la prolifération des armes de destruction massive prononcé à l'Université de la défense nationale de Fort Lesley J. McNair le 11 février 2004 »;

h) CD/1729, intitulé « Lettre datée du 13 février 2004, adressée au Secrétaire général de la Conférence du désarmement par le Représentant permanent de Cuba, transmettant le texte de la Déclaration de La Havane, adoptée lors d'une réunion tenue à La Havane (Cuba) le 6 novembre 2003 »;

i) CD/1731, intitulé « Lettre datée du 1^{er} mars 2004, adressée au Secrétaire général de la Conférence du désarmement par le Représentant permanent de la République populaire démocratique de Corée, transmettant le texte de la déclaration du porte-parole du Ministère des affaires étrangères sur les pourparlers à six, faite en réponse à une question posée le 29 février 2004 à Beijing par l'Agence centrale de presse coréenne »;

j) CD/1732, intitulé « Lettre datée du 19 février 2004, adressée au Secrétaire général de la Conférence du désarmement par le Représentant permanent de la Malaisie auprès de la Conférence, transmettant le texte du communiqué de presse publié le 13 février 2004 à Putrajaya (Malaisie) par le Ministre malaisien des affaires étrangères en réponse au discours du Président George W. Bush sur la prolifération des armes de destruction massive »;

k) CD/1735, intitulé « Lettre adressée au Secrétaire général de la Conférence du désarmement par le Représentant permanent du Kazakhstan à la Conférence, transmettant le texte du communiqué des cinq États d'Asie centrale, adopté à la réunion régionale des Nations Unies sur les armes légères en Asie centrale, qui s'est tenue du 16 au 18 mars 2004 à Almaty (Kazakhstan) »;

l) CD/1736, intitulé « Lettre datée du 1^{er} juin 2004, adressée au Secrétaire général de la Conférence du désarmement par le Représentant permanent de la

République de Cuba à la Conférence, transmettant le texte du communiqué de presse concernant la ratification par Cuba, le 27 mai 2004, de l'Accord de garanties généralisées avec l'Agence internationale de l'énergie atomique et du Protocole additionnel audit accord »;

m) CD/1737, intitulé « Note verbale datée du 4 juin 2004, adressée au secrétariat de la Conférence du désarmement par la Mission permanente de la République de Pologne, transmettant le texte de la déclaration faite par le Président de la réunion marquant le premier anniversaire de l'Initiative de sécurité contre la prolifération, qui s'est tenue à Cracovie (Pologne) les 31 mai et 1^{er} juin 2004 »;

n) CD/1738*, intitulé « Lettre datée du 14 mai 2004, adressée au Secrétaire général de la Conférence du désarmement par le Représentant permanent de la République turque à la Conférence, transmettant le texte de la déclaration publiée par le Ministère turc des affaires étrangères à Ankara (Turquie) le 1^{er} mai 2004 »;

o) CD/1739, intitulé « Lettre datée du 24 juin 2004, adressée au Secrétaire général de la Conférence du désarmement par le Représentant permanent du Japon à la Conférence, transmettant le texte d'un document de travail sur l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération »;

p) CD/1740, intitulé « Lettre datée du 7 juillet 2004, adressée au Secrétaire général de la Conférence du désarmement par le Représentant permanent de la République de Chypre à la Conférence, transmettant le texte de la déclaration publiée le 17 mai 2004 par le Ministère des affaires étrangères de la République de Chypre »;

q) CD/1741*, intitulé « Lettre datée du 26 juillet 2004, adressée au Secrétaire général de la Conférence du désarmement par le Représentant permanent de la Fédération de Russie à la Conférence, transmettant le texte du communiqué de presse publié le 20 juillet 2004 par le Ministère des affaires étrangères de la Fédération de Russie »;

r) CD/1742, intitulé « Lettre datée du 16 août 2004, adressée au Secrétaire général de la Conférence du désarmement par le Représentant permanent de la Fédération de Russie à la Conférence, transmettant le texte du communiqué de presse publié le 9 août 2004 par le Ministère des affaires étrangères de la Fédération de Russie au sujet de la modernisation de la station radar des États-Unis à Thulé (Groenland) »;

s) CD/1743, intitulé « Note verbale datée du 26 août 2004, adressée au Secrétaire général de la Conférence du désarmement par la Mission permanente du Pérou, transmettant le texte de la Déclaration de San Francisco de Quito sur la création et le développement d'une zone de paix andine adoptée le 12 juillet 2004 à Quito (Équateur) ».

J. Examen et adoption du rapport annuel de la Conférence et de tout autre rapport approprié à l'Assemblée générale des Nations Unies

46. Afin de commencer rapidement des travaux de fond à sa session de 2005, la Conférence a prié le Président en exercice et le Président entrant de procéder à des consultations pendant l'intersession, puis de faire si possible des recommandations

eu égard à toutes les propositions pertinentes, notamment celles qui seraient soumises sous forme de documents de la Conférence, ainsi qu'aux vues qui seraient exprimées et aux discussions qui auraient lieu, et de s'efforcer de tenir les membres de la Conférence informés de leurs consultations, selon qu'il conviendrait.

47. La Conférence a décidé que les dates de sa session de 2005 seraient les suivantes :

Première partie : 24 janvier-1^{er} avril 2005
Deuxième partie : 30 mai-15 juillet 2005
Troisième partie : 8 août-23 septembre 2005.

48. Au nom de la Conférence du désarmement, le Président transmet à l'Assemblée générale des Nations Unies, à sa cinquante-neuvième session, le rapport annuel tel qu'il a été adopté par la Conférence le 7 septembre 2004.

Le Président de la Conférence
(*Signé*) Mya **Than**,
Myanmar

04-52579 (F) 031004 031004

* **0452579** *